ARRÊTÉ N° ARR290-2026-CONCOURS

COMPLÉTANT L'ARRÊTÉ N° ARR097-2026-CONCOURS FIXANT LA LISTE DES CORRECTEURS ET/OU EXAMINATEURS DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS D'ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (CATÉGORIE B) – SESSION 2026

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales,

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret N° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Vu le décret N° 2010-1361 du 9 décembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Vu l'arrêté N° 24-SC/2025 du 4 septembre 2025 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2ème classe (Catégorie B) – Session 2026 ;
Vu le Procès-Verbal N° 37/SC 2025 du tirage au sort des représentants du personnel de la catégorie en date du 09 décembre 2025 ;
Vu l'arrêté N° ARR023-2026-CONCOURS fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le CDG 66 ;
Vu l'arrêté N° ARR024-2026-CONCOURS fixant la composition du jury des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de technicien principal de 2ème classe (Catégorie B) – Session 2026 ;
Vu l'arrêté N° ARR042-2026-CONCOURS fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de technicien principal de 2ème classe (Catégorie B) – Session 2026 ;
Vu l'arrêté N° ARR096-2026-CONCOURS modifiant l'arrêté N° ARR024-2026-CONCOURS fixant la composition du jury des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de technicien principal de 2ème classe (Catégorie B) – Session 2026 ;
Vu l'arrêté N° ARR097-2026-CONCOURS fixant la liste des correcteurs et/ou examinateurs des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de technicien principal de 2ème classe (Catégorie B) – Session 2026 ;
Vu l'arrêté N° ARR126-2026-CONCOURS complétant l'arrêté N° ARR-097-2026-CONCOURS fixant la liste des correcteurs et/ou examinateurs des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de technicien principal de 2ème classe (Catégorie B) – Session 2026 ;
Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie et la convention de mutualisation des coûts des centres de gestion de la région Occitanie ;
Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté N° ARR097-2026-CONCOURS fixant la liste des correcteurs et/ou examinateurs des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de technicien principal de 2ème classe (Catégorie B) – Session 2026 est modifié pour l'ajout sur la liste de :

- Monsieur MARIN Eric – Représentant suppléant du personnel de la catégorie B par tirage au sort

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20261012-ARR290-2026-CON-AI
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée par voie électronique sur le site du CDG66.

Article 3 : Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du 12 OCT. 2026 ....., et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, par courrier postal ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PERPIGNAN, le 12 OCT. 2026

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
des Pyrénées-Orientales,

Robert GARRABÉ.

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20261012-ARR290-2026-CON-AI
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026